

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2021- Affichée le 28/05/2021

Présents : Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Annie VU - Jean-Louis CHABRAT - Michel PHELIPAT - Chantal CHEVALIER - Philippe LAIR - Christian CLADIERE - Rémi GARACHON

Excusé : Pascal DESCOS

Secrétaire de séance : Annie VU

1- Objet : Choix d'un architecte pour la signature d'un contrat d'études préalables à des travaux de rénovation pour la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de réhabilitation de la salle des fêtes était initialement prévu en 2021, mais que ce dernier a été reporté en raison de la crise sanitaire et du retard pris dans la réalisation des travaux déjà planifiés.

Afin de finalement réaliser cette rénovation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un architecte et ses compétences de maîtrise d'œuvre pour dresser un contrat d'études préalables aux travaux. Ce document permettra ainsi aux élus de disposer de l'ensemble des diagnostics et rapports nécessaires à leur prise de décision concernant la rénovation de ce bâtiment.

La mairie a reçu trois offres d'architectes concernant ce projet :

Noms architectes	Montants HT
Jean Baptiste BRUSCHERA	3 900.00 €
A + A Architectes	5 700.00 €
Pascal FOUCHER	7 300.00 €

Après lecture des offres proposées, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du candidat retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir l'offre de l'architecte Jean Baptiste BRUSCHERA, Architecte DPLG, Le Bourg 03350 LOUROUX BOURBONNAIS pour un montant de 3 900.00 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'études préalables aux travaux de rénovation de la salle des fêtes proposé par cet architecte.

2 - Objet : Demande de subvention concernant l'étude patrimoniale des réseaux d'eau potable auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable a été lancée suite à la délibération n°9-2020/09/04, afin de trouver une solution à la non-conformité des taux de chlorure de vinyle relevés lors des analyses.

Une consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée ouverte a donc été créée sur la plateforme www.combrailles.achatpublic.com le 20 janvier 2021 pour le marché « Etude du patrimoine et diagnostic d'alimentation en eau potable » et le candidat LARBRE ENVIRONNEMENT a été retenu par la délibération n°11-2021/04/16 pour un montant de 25 840.00 € HT et de 31 008.00 € TTC.

Mme le Maire informe également l'assemblée que la collectivité peut bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental du Puy-de-Dôme afin de réaliser cette opération. Elle présente les modalités de cette subvention et expose ainsi le plan de financement prévu.

Coût et financement

Etude du patrimoine et diagnostic d'alimentation en eau potable		
Plan de financement prévisionnel		
Estimation financière HT	25 840.00 €	100 %
Subvention prévisionnelle du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	7 752.00 €	30 %
Subvention prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	12 920.00 €	50 %
Autofinancement prévisionnel HT	5 168.00 €	20 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- APPROUVE le plan de financement proposé par Mme le Maire
- MANDATE Mme le Maire pour déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme concernant l'étude du patrimoine et diagnostic d'alimentation en eau potable.

3 - Objet : Demande de subvention concernant l'étude patrimoniale des réseaux d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable a été lancée suite à la délibération n°9-2020/09/04, afin de trouver une solution à la non-conformité des taux de chlorure de vinyle relevés lors des analyses.

Une consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée ouverte a donc été créée sur la plateforme www.combrailles.achatpublic.com le 20 janvier 2021 pour le marché « Etude du patrimoine et diagnostic d'alimentation en eau potable » et le candidat LARBRE ENVIRONNEMENT a été retenu par la délibération n°11-2021/04/16 pour un montant de 25 840.00 € HT et de 31 008.00 € TTC.

Mme le Maire informe également l'assemblée que la collectivité peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne. En effet, cette dernière accompagne les collectivités classées en zone de revitalisation rurale et finance les études puis les travaux de remplacement des conduites relarguant du chlorure de vinyle. Suite à ce rappel, Madame le Maire présente les modalités de cette subvention et expose ainsi le plan de financement prévu.

Coût et financement

Etude du patrimoine et diagnostic d'alimentation en eau potable		
Plan de financement prévisionnel		
Estimation financière HT	25 840.00 €	100 %
Subvention prévisionnelle du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	7 752.00 €	30 %
Subvention prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	12 920.00 €	50 %
Autofinancement prévisionnel HT	5 168.00 €	20 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- APPROUVE le plan de financement présenté par Mme le Maire
- MANDATE Mme le Maire pour déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne concernant l'étude du patrimoine et diagnostic d'alimentation en eau potable.

4 - Objet : Renonciation au droit de préemption de la commune sur le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AD 39 au lieu-dit « Les Arnauds »

Madame le Maire donne connaissance au Conseil de la volonté de Monsieur Luc BOLATHON et de Madame Annie BERTHON de céder à titre gratuit la grange située sur la parcelle cadastrée AD39 au département du Puy-de-Dôme.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption de la commune sur cette parcelle située au lieu-dit « Les Arnauds ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption concernant le bâtiment cadastré AD39 situé aux « Arnauds ».

5 - Objet : Changement du photocopieur du secrétariat de mairie

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu le commercial de la société Bureau et Gestion pour renégocier le contrat lié au photocopieur KONICA MINOLTA C224.

La proposition comprend un renouvellement de l'équipement ainsi que la mise en place d'un nouveau dossier comprenant une baisse de 84 euros HT par an. Ainsi, la situation actuelle du photocopieur KONICA MINOLTA C224 s'élève à 78.81 euros HT par mois et le contrat proposé s'élève à 72.77 euros HT par mois avec l'installation d'un photocopieur KONICA MINOLTA C258 re.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE la proposition de la société Bureau et Gestion pour le remplacement du photocopieur actuel et l'installation d'un KONICA MINOLTA C258 re.
- ACCEPTE la proposition de contrat de maintenance de la société Bureau et Gestion au prix de 72.77 euros HT par mois au lieu de 78.81 euros HT par mois.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats correspondants à ces propositions de service.

6 – Mise en place d'une convention de location pour la salle polyvalente

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de location pour la salle polyvalente, afin d'améliorer la gestion des salles communales.

Ce document énumère les conditions d'utilisation de la salle polyvalente.

Après lecture de cette convention, l'Assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE de mettre en place une convention de location pour la salle polyvalente.
- VALIDE la convention annexée à la présente délibération.
- DIT que ce document sera à parapher et à signer par toute personne souhaitant louer la salle polyvalente.

7 - Objet : Opposition au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 qui place au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » qui indique que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »,

Vu la circulaire préfectorale du 18 décembre 2020 relative au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021,
Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 pour formaliser l'opposition au transfert de la compétence document d'urbanisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **S'OPPOSE** à la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette position.

Questions diverses :

- Préparation des élections et organisation de la tenue des bureaux de vote par les conseillers municipaux. Les élections régionales se tiendront à la mairie et les élections départementales à la salle associative. La salle des fêtes est réservée par le Comité des Fêtes qui organise une randonnée le dimanche 20 juin.
- Planification des festivités prévues au mois de juillet. Le concours de pétanque et le feu d'artifices sont prévus le samedi 20 juillet et la brocante est organisée le dimanche 21 juillet. Une recherche d'animations est en cours pour ces deux jours.
- Projet d'actualisation du Plan de Sauvegarde. Suite à la réception d'une circulaire préfectorale demandant à la commune de tenir une liste actualisée de sa population, un recensement des habitants va être effectué. Cette liste sera à fournir au département en cas d'évènement catastrophique (accident majeur au sein d'une centrale nucléaire, accident de transports de matières radioactives ...) et permettra la distribution d'iode aux habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affichage le 09/06/2021

Le Maire,

Annelise DURON